

RÈGLEMENT enfants

Article 1 : Conditions d'accueil

L'école de vélo est mise en place par la SOGES (Société de Gestion d'équipements du Sud), sur le site de la piste cyclable intercommunale de l'espace sud, située sur la ville de DUCOS.

L'accueil et la sécurité des participants seront garantis de 8h00 à 10h00 et de 14h00 à 16h00, le mercredi et le samedi sur la piste cyclable.

En dehors de ce temps la sécurité des responsables légaux sera engagée.

Les participants en possession de leur propre matériel sont autorisés sous le contrôle et validation par les animateurs de les utiliser pour le stage.

Possibilité de prêt de vélos et de casques en fonction des disponibilités.

Article 2 : Interventions extérieures

Pour La mise en place de sortie en extérieur un renfort de 2 à 5 bénévoles est prévu afin de garantir la sécurité de l'ensemble du groupe.

Article 3 : Droit et frais d'inscription/pièces à fournir

L'inscription est obligatoire auprès de la SOGES. Un Certificat médical de non-contre-indication de pratique physique en plein air ou une licence sportive fédérale est exigée.

Les frais d'inscription de **220 €** sont à régler au plus tard à la première séance, à l'accueil de la piste en espèce/chèque/CB (Payable en 3 fois) à l'ordre de la SOGES.

Article 4 : Sécurité

Les participants en possession de leur propre matériel sont autorisés sous le contrôle et validation par les animateurs de les utiliser pour les animations (vélo en bon état de fonctionnement avec un bon système de freinage). Le port du casque est obligatoire.

Les pédales automatiques sont autorisées, il est toutefois conseillé de faire certaines des activités en chaussures de course à pied. (Pédale « plate » à prévoir).

Article 5 : Responsabilités et assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile.

L'organisation décline toute responsabilité envers les personnes ayant fait une fausse déclaration.

Les adhérents qui ne sont pas détenteurs d'une licence fédérale sont tenus, d'avoir une assurance RC ou extra-scolaires.

Article 6 : Autorisation parentale

L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire. Tout participant (e) reconnaît avoir lu le règlement, accepte les termes du contrat que constitue le bulletin d'inscription et dégage la structure de toute responsabilité en cas de non-respect de ce dernier.

Article 7 : Utilisation des images

Les représentants des participants autorisent les organisateurs à utiliser leur image en vue de toute exploitation par la SOGES.